

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 396

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya et Mme Trastour-Isnart

-----

### ARTICLE 18

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque les faits sont commis au préjudice d'une personne en situation de handicap ou dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse est apparente ou connue de son auteur, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer des circonstances aggravantes pour la diffusion d'informations contre les personnes en situation de handicap et les personnes vulnérables, dont il est notoirement reconnu qu'ils sont souvent plus menacés par les atteintes à la personne, en raison justement de leur situation de handicap ou de vulnérabilité.